



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DE LA LOZERE**

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**



### **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL N° 18 / 2010**

**DELEGATION DE SIGNATURE**

**DE M. Pierre GINDROZ, directeur des services du Cabinet**

**ANNÉE : 2010**

**DIFFUSE LE**

**2 septembre 2010**

# SOMMAIRE

## **Prefecture de la Lozere**

### **SECRETARIAT GENERAL**

Arrêté N °2010244-0003 - Arrêté portant délégation de signature de M. Pierre GINDROZ, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Lozère .....	1
---	---

PREFET DE LA LOZERE

Préfecture  
Secrétariat général  
Bureau de la coordination des politiques publiques

Arrêté n° 2010244-0003 du 1<sup>er</sup> septembre 2010  
portant délégation de signature à M. Pierre GINDROZ,  
directeur des services du cabinet

Le préfet de la Lozère  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Officier du Mérite agricole

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère ;
- VU le décret du Président de la République du 4 mars 2010 nommant M. Jocelyn SNOECK secrétaire général de la préfecture de la Lozère ;
- VU l'arrêté n° 10/0733/A du 26 juillet 2010 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales portant mutation et nomination de M. Pierre GINDROZ en qualité de directeur des services du cabinet de la préfecture de la Lozère à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010006-03 du 6 janvier 2010 portant organisation de la préfecture de la Lozère ;
- SUR proposition du secrétaire général,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à M. Pierre GINDROZ, directeur des services du cabinet, à effet de signer dans le cadre des attributions relevant du cabinet du préfet de la Lozère et des services qui y sont rattachés :

- tous les arrêtés et décisions individuels, rapports, correspondances et documents à l'exception toutefois des réquisitions ;
- les expressions des besoins nécessaires pour les commandes n'excédant pas 3000 euros et les constatations du service fait du programme 307 (hors titre 2) qui concernent le centre de coûts «cabinet Lozère» et «service de support interministériel Lozère»
- les factures et engagements liés aux dépenses de fonctionnement relatives à la sécurité routière imputées sur le programme 207 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;
- toutes pièces de comptabilité pour les dépenses de fonctionnement liées à la Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie (MILDT) imputées sur le programme 129, UO départementale.

Il est également donné délégation de signature à M. Pierre GINDROZ pour les affaires relevant des commissions et sous-commissions de sécurité et d'accessibilité dont il assure la présidence.

## ARTICLE 2 :

En cas de service de permanence, d'absence ou d'empêchement de M. le secrétaire général, M. Pierre GINDROZ reçoit la délégation de signature pour l'ensemble du département, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence et notamment pour les affaires relevant des domaines ci-après :

### 1 - Etrangers

- placement en rétention administrative (application de l'article 35 bis de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945, modifiée, relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers et portant création de l'office national d'immigration) : arrêtés, documents et correspondances s'y rapportant ;
- reconduite à la frontière (application de l'article 22 de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945, modifiée, relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers et portant création de l'office national d'immigration) : arrêtés, documents et correspondances s'y rapportant.

### 2 - Circulation

- suspension d'urgence du permis de conduire : arrêtés portant suspension provisoire immédiate du permis de conduire en application des articles L. 224-2, 3, 7 et 8 et R. 224-13 du code de la route.

## ARTICLE 3 :

En cas de service de permanence, M. Pierre GINDROZ reçoit la délégation de signature pour l'ensemble du département, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence et notamment pour les affaires relevant du placement des malades mentaux : arrêtés, documents et correspondances se rapportant aux mesures d'hospitalisation prévues par l'article L. 3213-2 du code de la santé publique.

## ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre GINDROZ, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et à l'exception :

- des arrêtés ;
- des actes portant décision ;
- des correspondances adressées :
  - aux parlementaires,
  - au président du conseil général,
  - aux conseillers généraux,
  - aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale,
- des saisines de toute nature des juridictions administratives, de la chambre régionale des comptes et des tribunaux judiciaires,
- des mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse.

sera exercée :

- pour le bureau du cabinet par Mme Sophie BOUDOT, attachée principale, chef de bureau du cabinet et en cas d'empêchement de cette dernière par Mme Cécile DOISE, attachée, adjointe au chef de bureau ; en cas d'empêchement de Mme Sophie BOUDOT et de Mme Cécile DOISE, par Mme Nicole MAURIN, secrétaire administrative de classe supérieure, et en cas d'empêchement de cette dernière par, Melle Josiane CASTANIER secrétaire administratif de classe supérieure, dans la limite de 2000 euros pour les dépenses de fonctionnement.
- pour le service interministériel de défense et de protection civile par M. Jérôme PORTAL, attaché, chef du SIDPC, et en cas d'empêchement par M. Emmanuel RIBAS, adjoint au chef de bureau, secrétaire administratif de classe supérieure.

## **ARTICLE 5 :**

Délégation permanente est donnée à :

1/ Mme Sophie BOUDOT, attachée principale, chef du bureau du cabinet, à l'effet de signer et viser tous documents relatifs à l'expédition des affaires courantes dans les limites des attributions relevant du cadre des attributions de son bureau, notamment :

- les notes et rapports internes à la préfecture relatifs à la sécurité routière,
- les bordereaux d'envoi destinés aux chefs des services de la préfecture et de la sous-préfecture, ainsi qu'aux chefs des services déconcentrés de l'Etat,
- les décisions de versement des dossiers archivés au directeur des archives départementales,
- les congés des agents affectés à son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie BOUDOT, la présente délégation sera exercée par Mme Cécile DOISE, adjointe au chef de bureau, attachée ; en cas d'empêchement de Mme Sophie BOUDOT et de Mme Cécile DOISE, par Mme Nicole MAURIN, secrétaire administrative de classe supérieure, et en cas d'empêchement de cette dernière par, Melle Josiane CASTANIER secrétaire administratif de classe supérieure.

2/ M. Jérôme PORTAL, attaché, chef du service interministériel de défense et de protection civile, à l'effet de signer et viser toutes les correspondances et documents relatifs à l'expédition des affaires courantes dans les limites des attributions relevant du cadre des attributions de son bureau, notamment :

- les notes et rapports internes à la préfecture,
- les bordereaux d'envoi destinés aux chefs des services de la préfecture et de la sous-préfecture, ainsi qu'aux chefs des services déconcentrés de l'Etat ;
- les diplômes et cartes de secouristes : les documents se rapportant à l'organisation et au contrôle des divers jurys d'examen, ainsi que les correspondances y afférentes,
- les documents de travail se rapportant aux affaires ci-après :
  - préparation et mise en œuvre des plans de secours - exercices d'application, sauf s'il s'agit de décisions s'imposant aux élus, ou aux chefs des services déconcentrés de l'Etat ou aux établissements publics,
  - commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et les sous-commissions qui en dépendent,
  - habilitations des personnels,
  - affaires relatives à la défense,
- les décisions de versement des dossiers archivés au directeur des archives départementales,
- les congés des agents affectés à son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme PORTAL, la présente délégation sera exercée par M. Emmanuel RIBAS, adjoint au chef de bureau, secrétaire administratif de classe supérieure, à l'exception des diplômes et cartes de secouristes ainsi que des documents de travail relatifs aux plans de secours, à la CCDSA et ses sous-commissions, aux habilitations et aux affaires de défense.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme PORTAL, et en situation de crise, la présente délégation pourra être exercée, s'agissant des bordereaux d'envoi, des communiqués de presse validés par l'autorité préfectorale destinés à la presse, par le cadre de permanence assurant l'astreinte « Cabinet ».

3/ Mme Nicole MAURIN, secrétaire administratif de classe supérieure, chargée de communication, à l'effet de signer et viser toutes les correspondances et documents relatifs à l'expédition des affaires courantes dans les limites des attributions relevant de la mission de communication, notamment :

- les notes et rapports internes à la préfecture, relatifs à la communication préfectorale ou inter services et à la sécurité routière,
- les bordereaux d'envoi destinés aux chefs des services de la préfecture et de la sous-préfecture, aux chefs des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'à la presse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole MAURIN, la présente délégation sera exercée par Mme Sophie BOUDOT, attachée principale, chef du bureau du cabinet ou en cas d'absence par Mme Cécile DOISE, adjointe au chef du bureau du cabinet.

**ARTICLE 6 :**

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des services du cabinet et les chefs de bureau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



*Dominique LACROIX*